

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le projet de requalification des places Jaboulay et Joffre à Saint Genis Laval fait partie des opérations d'aménagement programmées cette année. Pour ce faire, vous avez approuvé, en séance du 19 février 1996, le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie.

Consécutivement à l'avis d'appel public à la concurrence, le jury, réuni le 9 juillet 1996, a sélectionné, parmi les concepteurs ayant fait acte de candidature, quatre équipes, à savoir :

- l'atelier Ruelle,
- SOREA (Michel-Louis Bourne),
- In Situ,
- Novae.

Les concurrents devaient, sur la base d'un dossier de consultation, proposer une esquisse, un montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'oeuvre et présenter une équipe d'ingénierie.

En séance du 5 septembre 1996, le jury a auditionné chacun des concurrents. Après avoir analysé les offres de façon détaillée, le jury a proposé de désigner l'atelier Ruelle comme lauréat du concours, l'offre présentée étant celle qui répondait le mieux aux exigences du programme et aux attentes de la Commune.

Par ailleurs, le jury a proposé d'indemniser les sociétés In Situ et Novae à hauteur de 50 000 F TTC et la société SOREA à hauteur de 40 000 F TTC, considérant que cette dernière n'avait répondu que partiellement aux prestations demandées dans le règlement du concours ;

B - Propose de désigner l'atelier Ruelle, lauréat du concours et de l'autoriser, d'une part, à indemniser les sociétés In Situ et Novae à hauteur de 50 000 F TTC et la société SOREA à hauteur de 40 000 F TTC, d'autre part, à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à passer avec l'atelier Ruelle pour un montant de 1 314 540 F TTC ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 février 1996 ;

Vu les décisions du jury en date des 9 juillet et 5 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Désigne l'atelier Ruelle, lauréat du concours.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - indemniser les sociétés In Situ et Novae à hauteur de 50 000 F TTC et la société SOREA à hauteur de 40 000 F TTC,

b) - signer le marché de maîtrise d'oeuvre à passer avec l'atelier Ruelle pour un montant de 1 314 540 F TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,